

le détail du salaire de chacun des membres de la famille ; 3^o se servir de tous les moyens pour éloigner l'ouvrier, quand il vient de recevoir son salaire, des cabarets et des magasins qui l'attirent et l'exposent à des dépenses inutiles, mauvaises ou simplement imprudentes : 4^o user enfin des autres pratiques et industries par l'expérience.

Pour aider l'ouvrier à utiliser son salaire, le patron peut recourir aux institutions économiques qui ont fait leurs preuves, telles que : les caisses de retraites, les assurances sur la vie, les caisses corporatives, etc., qui ont pour but de conjurer la misère et d'aider au bien-être des ouvriers.

UNION ST-JOSEPH DE ST-HENRI

FONDÉE LE 3 JUILLET 1887—INCORPORÉE LE 12 JUILLET 1888

Qualification des aspirants

Etre catholique et n'appartenir à aucune société secrète défendue par l'Eglise Catholique ; avoir une bonne conduite morale et n'être pas adonné à l'usage des boissons enivrantes ; jouir d'une bonne santé ; être âgé de 16 ans au moins et ne pas avoir atteint 45 ans ; résider sur l'île de Montréal.

Obligations des membres envers la société

L'aspirant dépose \$1.00 entre les mains du Secrétaire pour couvrir les frais d'examen du médecin, il paie en outre, s'il est admis membre, la somme de \$2.00 ; les personnes ayant atteint l'âge de 40 ans paient, de plus, comme droit d'entrée, 50 cts pour chaque mois qu'ils ont au-dessus de 40 ans. Les membres paient une contribution de 40 cts par mois et, lorsqu'il y a lieu, une contribution pour la caisse des veuves, laquelle ne peut en aucun cas excéder 60 cts par mois. Tout membre est tenu d'assister à la célébration de la fête patronale, et de donner son adresse au Trésorier-Recuteur, sous peine d'amende. Les membres résidant à Saint-Henri et Sainte-Cunégonde sont tenus d'assister aux funérailles de leurs confrères défunts résidant dans ces municipalités.

Avantages qu'offre la Société

Lorsqu'un membre tombe malade, il a droit à \$3.00 par semaine durant sa maladie ; à sa mort l'Union paie à sa veuve, ou à défaut de veuve, à ses orphelins ou aux héritiers qu'il désigne la somme totale résultant du paiement d'une piastre pour chaque membre participant jusqu'à concurrence de \$600.00.

L'Union paie en outre à chaque enfant d'un membre défunt ayant moins de 12 ans, 75 cts par mois, si ces enfants sont orphelins de père seulement, et \$2.00 par mois s'ils sont orphelins de père et de mère ; elle paie de plus les frais funéraires et \$20.00 pour tout membre qui décède après avoir été admis dans l'Union.

Ces bénéfices sont insaisissables.

Bilan de la Société au 31 octobre 1891

ACTIF		
En caisse,		\$ 1.50
Billets recevables de la ville St-Henri (à 6 0/0)		4561.00
Dépôts à la banque Jacques-Cartier (à 4 0/0)		2484.88
Dû par les membres :		
1 ^o En droits d'entrée	16.38	
2 ^o " Cotisations mensuelles	182.49	
3 ^o " Cotisations décès,	82.00	
4 ^o " Amendes,	21.76	302.53
Mobilier, drapaux, etc.,		566.00
Insignes,		7.00
		<hr/> 7922.91

PASSIF		
Dû à médecins examinateurs,	\$ 62.00	
" à orphelins,	59.40	
Perçu par anticipation :		
1 ^o Cotisations mensuelles,	76.40	
2 ^o Cotisations décès,	13.00	89.40
		<hr/> 210.80
" Surplus ou valeur de la Société,"		<hr/> <hr/> \$7712.11

Nombre de membres au 31 Octobre 1890,	494
" " " " " 1891,	506
Malades secourus dans le semestre,	16
Orphelins " " " " "	17

LE CONGRES CATHOLIQUE EN 1893

Le Cardinal Gibbons de Baltimore ; l'Archevêque Corrigan de New-York ; et l'évêque Waterson de Columbus (Ohio) ont quitté St.-Louis le 4 décembre.

Ces prélats éminents faisaient partie du comité qui doit organiser un congrès catholique en 1893.

Le rapport présenté par le comité a été admis.

Il y aura des délégués pour chaque groupe de 25,000 catholiques dans la même circonscription.

Les Universités, les collèges et les séminaires auront leurs représentants aussi. Le comité aura le droit d'inviter des personnages distingués de tous les pays, quelle que soit leur profession.

Les principaux problèmes soumis aux délibérations seront ceux que l'encyclique du Pape a soulevés.